



4

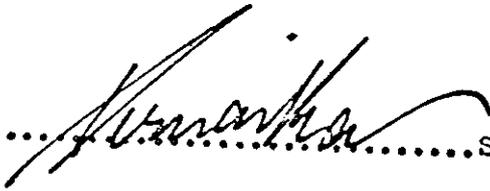
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE TECHNICAL COOPERATION PROGRAMME PROGRAMA DE COOPERACION TECNICA

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

Pays: LIBAN
Dénomination du projet: Assistance au développement de la production fourragère
Numéro du projet: TCP/LEB/0104 (ML)
Date de début: Novembre 1981
Date d'achèvement: Mai 1982
Organisme gouvernemental chargé de l'exécution du projet: Office de la production animale
Contribution de la FAO: 65 000 dollars EU

Signé:..........Signé:

(pour le Gouvernement)

Son Excellence
Moustafa Dernaika
Ministre de l'Agriculture

Elouard Saouma
Directeur général

(pour la FAO)

Date de signature. 12 novembre 1981 Date de signature. 12 novembre 1981

I. GENERALITES ET JUSTIFICATION

1. En 1974, le secteur de la production animale représentait environ 35 pour cent du Produit national brut fourni par le secteur agricole. Les productions de lait et de viande couvraient respectivement 25 et 20 pour cent des besoins nationaux.
Les événements de 1975/76 ont affecté le secteur de la production animale d'une façon particulièrement sévère. Le cheptel, surtout bovin, a été décimé; beaucoup d'exploitants agricoles ont abandonné leur ferme; des ruptures de stocks n'ont pas permis l'approvisionnement régulier en aliments concentrés ni la fourniture de vaccins et de médicaments; une partie des infrastructures a été détruite (usine d'aliments du bétail, centres de collecte du lait, abattoirs, stations de recherche) et leur matériel détruit ou pillé. Les services techniques d'appui ont été désorganisés et ont perdu leurs moyens.
2. Devant une telle situation, le Gouvernement a exprimé sa volonté d'intervenir pour aider les éleveurs à reprendre leurs activités, l'objectif minimal étant d'atteindre aussi rapidement que possible les niveaux de la production de lait et de viande de 1974. Ceci permettrait d'assurer un approvisionnement de sécurité du pays en temps de crise et de maintenir, dans les zones rurales, quelque 15 000 familles qui, sans les revenus de l'élevage, seraient probablement obligées de trouver un emploi en ville.
Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de lancer un programme de développement sur des bases saines comprenant notamment des actions en faveur de l'augmentation de la production fourragère et des mesures pour améliorer la commercialisation des produits de l'élevage.
3. Dans ce cadre, différentes études ont été présentées au Gouvernement. En particulier, la FAO a proposé avant avril 1978 un programme de développement des productions animales.
Ce programme a été repris en grande partie par le projet FAO/PNUD LEB/79/013 "Etude de reconstruction et de développement de l'agriculture", qui a soumis au Gouvernement une stratégie de développement couvrant également le secteur de l'élevage.

4. Parmi les actions qui seront lancées ou qui sont déjà opérationnelles on citera:

- le recensement du cheptel (projet FAO/PNUD/LEB/80/004)
"Statistiques de la production animale" presque terminé;
- le renforcement des services de santé animale (projet FAO/PNUD/LEB/79/016);
- la relance des services d'insémination artificielle (projet TCP/LEB/0002);
- la reconstruction des centres de collecte et de transformation du lait à Abdé (plaine du Akkar - en cours de réalisation) et à Hemel (Nord de la Bekaa);
- un projet d'importation de génisses et de chèvres et l'octroi de crédits aux agriculteurs pour leur permettre d'acquérir ce bétail (composante d'un projet FIDA en cours d'appréciation);
- la création d'un centre de formation et de démonstration pour le développement de l'élevage et des productions fourragères mécanisées à Abdé (projet FAO/PNUD/LEB/81/007 - "Développement de la production animale" en cours d'approbation).

Ces derniers projets concentreront leurs activités au Liban Nord (régions du Akkar et du Hemel). L'ensemble de ces actions touchera essentiellement les petits éleveurs laitiers en leur fournissant le support indispensable à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation.

5. Dans ce cadre, il faut encourager les éleveurs à produire des fourrages selon des techniques modernes en vue:

- de réduire leur dépendance vis-à-vis des aliments concentrés;
- d'améliorer les rations alimentaires de leurs animaux et donc notamment les rendements laitiers;
- d'utiliser au mieux les ressources du sol et les conditions climatiques de chaque région.

L'Office de la production animale (OPA) a donc décidé de relancer les actions entamées avant 1975: recherches appliquées sur les cultures fourragères, distribution de semences et démonstration des techniques de production.

6. L'OPA dispose actuellement du personnel qualifié nécessaire pour mener à bien cette opération ainsi que de trois ensembles de machines agricoles pour les fourrages (semoir, faucheuse, conditionneuse, ensileuse, etc) qui pourront être utilisées pour les démonstrations auprès des agriculteurs du Liban Nord.

II. OBJECTIFS DE L'ASSISTANCE

Le but du projet est d'aider l'Office de la production animale à lancer un programme de démonstrations des cultures fourragères par la constitution d'une équipe de vulgarisation dotée d'équipements audio-visuels et par la fourniture d'intrants agricoles, en particulier semences fourragères et engrais.

III. PLAN DU TRAVAIL

<u>Activités</u>	<u>Date possible</u>
1. Commande des équipements et semences, FAO	Novembre 1981
2. Prise de contact avec les agriculteurs/éleveurs du Liban Nord, choix et sélection des parcelles de démonstration et préparation de mise en culture pour une première campagne OPA	Novembre/ décembre 1981
3. Réception des équipements, semences et engrais, FAO/OPA	Décembre 1981
4. Distribution des semences et réalisation des premiers semis OPA/agriculteurs	Décembre 1981
5. Suivi des parcelles de démonstration et organisation des séances de vulgarisation auprès des agriculteurs OPA	Janvier/ mars 1982
6. Premières récoltes et utilisation des fourrages en vert, en sec ou en ensilage OPA/agriculteurs	Avril/ mai 1982

IV. APPORT DE LA FAO

La FAO fournira les intrants suivants: *

- 1) Équipement audio-visuel (à concurrence de 5 000 dollars EU)
 - un projecteur 16 mm sonore
 - deux projecteurs de diapositives plus chargeurs et lampes

* Il est prévu d'acheter les engrais sur le marché local tandis que les autres équipements et fournitures seront importés. (cf. Annexe I)

- deux écrans portatifs
 - deux magnétophones à cassettes
 - un appareil photo plus trois objectifs
- 2) Intrants agricoles: graines fourragères et engrais chimiques
(à concurrence de 48 000 dollars EU)
- provision pour fret, assurance et inflation (14%).

V. RAPPORTS

A la fin du projet, l'Office de la production animale fera un compte rendu des opérations du projet. Ce document, envoyé à la FAO servira de base pour clôturer ledit projet.

VI. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

Le projet sera réalisé par l'Office de la production animale et en particulier par le personnel de son Bureau régional du Liban Nord. L'OPA fournira également le matériel agricole nécessaire aux semis, à la récolte et au conditionnement des fourrages. Ce matériel sera utilisé par le personnel de l'OPA sur les parcelles des agriculteurs préalablement choisis.

En outre, l'OPA couvrira les dépenses de déplacement de son personnel et du matériel pour les besoins du projet.

BUDGET DU PROJET COUVRANT LA CONTRIBUTION DE LA FAO

(en dollars EU)

PAYS: LIBAN
DENOMINATION DU PROJET: Assistance au développement de la
production fourragères
NUMERO DU PROJET: TCP/LEB/0104 (MI)

40. Frais généraux d'opération	5 000
50. Fournitures et matériel	55 000
60. Equipement	5 000
TOTAL	<u>65 000</u>

1- Graines fourragères

Non vulgaire	Nom scientifique	Variété	Quantité kg	Prix unitaire	Prix total (EU\$)
Luzerne	Medicago sativa	Moapa 69	500 ✓	5	2 500
Luzerne	Medicago sativa	El Unico (ou semi-Metador laire)	500 ✓	5	2 500
Luzerne	Medicago sativa	Diablo	500	5	2 500
Trèfle rouge tetraploide	Trifolium pratense	verde	100 ✓	4	400
Trèfle rouge ladino	Trifolium repens	Huia	100 ✓	4	400
Trèfle jaune	Melilotus officinalis		100 ✓	4	400
Luzerne Medic Bersim	Medicago lupulina Trifolium alexan- drinum	Sacromonte	100 ✓ 500 ✓	4 4	400 2 000
Maïs	Zea Mays	Pioneer 110 chard	4 000 ✓	5	20 000 12 640
Ray-grass italien	Lolium multi- florum		100 ✓	4	400
Ray-grass anglais	Lolium perenne		100 ✓	4	400

TOTAL PARTIEL

6 600

31 900

2 - Rhizobiums de:

Luzerne	30 ✓	4	126
Trèfle rouge	2 ✓	4	8
Trèfle Ladino	2 ✓	4	8
Trèfle jaune	2 ✓	4	8

TOTAL PARTIEL

36

150

3- Engrais chimiques

Sulfate d'ammonium	35t	225	7 875
Triple super phosphate	35t	225	7 875

TOTAL PARTIEL

70t

15 750

4- Equipelement audio-visuel

4 700

5- Provision pour fret, assurance,
inflation 14%

7 350

TOTAL GENERAL

59 850



DISPOSITIONS GENERALES

1. La réalisation des objectifs du projet incombera conjointement au gouvernement et à la FAO.
2. Au titre de sa contribution au projet, le gouvernement s'engagera à fournir en nombre voulu du personnel national qualifié, ainsi que les bâtiments, moyens de formation, équipement, moyens de transport et autres services locaux nécessaires à l'exécution du projet.
3. Le gouvernement donnera les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne le projet dans le pays à un organisme gouvernemental qui constituera le point central de la coopération avec la FAO pour l'exécution du projet et s'acquittera des responsabilités incombant au gouvernement à cet égard.
4. Abstraction faite des véhicules, l'équipement, le matériel et les fournitures acquis avec les fonds du Programme de coopération technique deviendront normalement propriété du gouvernement dès leur arrivée dans le pays, sauf si l'accord en dispose autrement, mais les véhicules continueront à appartenir à la FAO, sauf toujours si l'accord en dispose autrement. Le gouvernement fera en sorte que cet équipement, ce matériel et ces fournitures soient en tout temps à la disposition du projet et veillera à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour leur bonne garde, leur entretien et leur assurance.
5. Sous réserve de toute mesure de sécurité qui pourrait être en vigueur, le gouvernement fournira à la FAO et au personnel qu'elle aura pu affecter au projet, les rapports, cartes, archives et autres renseignements pertinents qui seraient nécessaires à l'exécution du projet.
6. Le choix du personnel de la FAO affecté au projet, d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO au titre du projet, ainsi que des stagiaires, sera fait par la FAO, le gouvernement ayant été consulté. Pour contribuer à l'exécution rapide du projet, le gouvernement s'engagera à accélérer autant qu'il le pourra ses procédures d'approbation des désignations de personnel de la FAO et d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO, et chaque fois que cela sera possible, à dispenser de ces procédures le personnel de la FAO affecté à court terme.
7. Le gouvernement appliquera à la FAO, à ses biens, fonds et avoirs et à son personnel les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Hormis les cas où le gouvernement et la FAO en seront convenus autrement dans l'accord relatif au projet, le gouvernement accordera les privilèges et immunités stipulés dans

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

ladite Convention à toutes les autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO (à l'exception des ressortissants du gouvernement employés sur le plan local) à l'occasion de l'exécution du projet.

8. Afin d'assurer l'exécution rapide et efficace du projet, le gouvernement accordera à la FAO, à son personnel et à toutes autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO, les facilités nécessaires notamment:

- i) délivrance rapide et gratuite des visas ou permis requis;
- ii) toutes autorisations nécessaires à l'importation et, le cas échéant, à la réexportation de l'équipement, des matériels et des fournitures devant être utilisés à l'occasion du projet et exemption de tous droits de douane ou autres taxes ou redevances frappant de telles importations ou réexportations;
- iii) exemption de tous impôts sur les ventes ou autres taxes, en cas d'achat sur place d'équipement, de matériels et de fournitures devant être utilisés à l'occasion du projet;
- iv) paiement des frais de transport dans le pays, y compris les coûts de manutention, d'emmagasinage et d'assurance et toutes autres dépenses connexes, en ce qui concerne l'équipement, les matériels ou les fournitures devant être utilisés à l'occasion du projet;
- v) taux de change légal le plus favorable;
- vi) dans la mesure du possible, assistance au personnel de la FAO pour l'obtention d'un logement approprié;
- vii) toutes autorisations nécessaires à l'importation des biens qui appartiennent au personnel de la FAO ou à d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO et qui sont destinés à l'usage personnel des intéressés, ainsi qu'à la réexportation des dits biens;
- viii) dédouanement rapide de l'équipement, des matériels, des fournitures et des biens mentionnés aux alinéas (ii) et (vii) ci-dessus.

9. Le gouvernement répondra à toutes réclamations qui pourraient être présentées par les tiers contre la FAO ou son personnel ou contre des personnes assurant des services pour le compte de la FAO et il les mettra hors de cause à l'égard de toute réclamation ou responsabilité résultant de l'exécution du projet, à moins que le gouvernement et la FAO ne conviennent que ladite réclamation ou responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des intéressés.

10. Les personnes assurant des services pour le compte de la FAO dont il est question aux paragraphes 6 à 9 comprennent toutes les organisations, sociétés ou autres entités que la FAO pourra désigner pour participer à l'exécution du projet.